

M. CARVELL: Ce qui devrait nous empêcher de les acheter.

M. WHITE: Est-il vrai que mon honorable ami s'oppose à l'entrée au Canada des pommes de terre à bon marché venant d'Allemagne ou de quelque autre pays, ce qui aurait pour résultat d'abaisser les prix de cet article, au Canada?

M. CARVELL: Non.

M. WHITE: Mon honorable ami fait tout reposer sur la maladie.

M. NESBITT: Je voudrais demander au ministre si l'Allemagne admet nos pommes de terre en franchise.

M. WHITE: Je ne puis répondre sur-le-champ à cette question.

M. CARVELL: Je puis le dire. Elle ne le fait pas.

M. WHITE: Certes, un bon libre-échangiste, qui est en faveur de la franchise des denrées alimentaires, ne saura s'opposer à ce que le Canada achète des pommes de terre à meilleur marché, que ces produits viennent du Canada ou d'aucun autre pays.

M. NESBITT: A seule fin de me renseigner, puis-je demander au ministre si l'on n'a pas essayé, il y a quelques années, de révoquer les dispositions législatives relatives à la nation la plus favorisée?

M. WHITE: J'en arriverai bientôt à cela. Un personnage de l'importance du très honorable chef de l'opposition (sir W. Laurier) a proposé, à la conférence impériale, une résolution ayant pour objet la dénonciation de ces traités.

M. CARVELL: Et elle fut adoptée.

M. WHITE: Par la conférence impériale.

M. CARVELL: Et cette dernière consentit à révoquer tout ce que le Canada lui a demandé de dénoncer.

M. WHITE: Mon honorable ami de Carleton croyait, ou il a donné à croire au comité que le congrès des Etats-Unis avait arrêté ces dispositions prohibitives au sujet des pommes de terre, ayant surtout en vue le Canada.

M. CARVELL: C'est surtout ce que je croyais.

M. WHITE: Mon honorable ami ne soutient assurément pas que les dispositions du tarif Underwood sont limitées au Canada. J'ai ces dispositions sous la main et je vais les lire à mon honorable ami. Je cite de la liste des articles en franchise du tarif Underwood:

Pommes de terre, et pommes de terre séchées, tapées, ou autrement préparées, non spécialement mentionnées dans cet article, pourvu que chacun des articles précédemment spécifiés soit soumis à un droit de dix par cent *ad valorem*, lorsqu'on l'importe directement ou indirectement d'un pays, d'une dépendance, ou de toute autre subdivision de gouvernement qui impose un droit sur les articles semblables importés des Etats-Unis.

Ainsi donc, cette loi s'applique aux pays qui admettront en franchise les pommes de terre récoltées aux Etats-Unis. Ces derniers accorderont aux premiers le même privilège. C'est la portée de cette disposition du tarif Underwood.

J'ai écouté avec autant d'intérêt et d'attention que j'en ai toujours apportés à ce qui s'est passé ici, le récit que mon honorable ami (M. Carvell) a fait de ce qu'avaient accompli les cultivateurs du Maine dès que le tarif Underwood eut diminué le droit sur les pommes de terre à 10 cents "ad valorem". Je puis dire que, d'après le tarif canadien, le droit sur les pommes de terre représente 20 cents par boisseau, et qu'avant l'adoption du tarif Underwood, le droit sur les pommes de terre, aux Etats-Unis, était de 25 cents le boisseau. Le tarif Underwood a abaissé le droit sur les pommes de terre à 10 p. 100 "ad valorem" et ce droit n'a pas été changé. Le récit que mon honorable ami nous a fait a été des plus pittoresques et des plus saisissants entre tous, et je n'ai pu m'empêcher de songer à l'ironie étrange des circonstances politiques. Je n'ai pas le moindre doute—et je ne me propose pas de revenir à la convention de réciprocité—que mon honorable ami a monté sur les tréteaux politiques du Nouveau-Brunswick et qu'il a—argumentateur puissant qu'il est—exposé au peuple les avantages de ce traité de réciprocité qui permettait l'entrée en franchise des pommes de terre du Canada sur les marchés des Etats-Unis.

Remarquez bien qu'à cette époque-là chaque boisseau de pommes de terre que le Canada exportait aux Etats-Unis était frappé d'un droit de 25 cents, et que mon honorable ami soutenait, tout naturellement, que grâce à l'abolition de ce droit, les cultivateurs de sa province natale pourraient écouler librement leurs pommes de terre aux Etats-Unis. Voyons ce qui s'est passé.

Dès l'entrée en vigueur du tarif Underwood, qui n'abolissait pas le droit, mais le réduisait à 10 p. 100 *ad valorem*, les cultivateurs du Maine, qui semblent tenir beaucoup à la protection, s'empressèrent d'envoyer au Nouveau-Brunswick, à ce que dit l'honorable député, des agents charger